

Agence nationale du Sport (ex CNDS) 2020

Sommaire

1-Projet sportif fédéral

2-Calendar prévisionnel

3-« le compte asso »

4-Modalités d'évaluation

5-Mesures d'aide liées à la crise sanitaire

1 Projet sportif fédéral - PSF

1.1 Niveau Fédéral

Projet sportif fédéral (PSF)

Le projet sportif fédéral donne les orientations dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale de l'ensemble des acteurs, chacun à son niveau.

Il promeut obligatoirement :

- la pratique du sport pour tous les publics,
 - à tous les âges de la vie
 - sur tous les territoires,Pour augmenter le nombre de licenciés de la fédération.
- La correction des inégalités sociales et territoriales
 - en matière d'accès aux pratiques
 - aux équipements sportifs

Le **PSF** reprend les parties du **projet de développement fédéral 2016-2020** qui sont convergentes avec les priorités de l'Agence et, définit le cas échéant les rôles dédiés aux structures intermédiaires : Comités Régionaux (Ligues), Comités départementaux (CD) et Clubs, dans l'atteinte des objectifs de développement.

Le projet sportif fédéral FFKMDA

La convergence du projet de développement fédéral et des priorités de l'Agence constitue le PSF

Les parties du projet de développement fédéral 2016-2020 sont ciblées et listées ci-dessous. Le projet dans sa totalité est consultable en ligne :

http://ffkmda.fr/wp-content/uploads/2019/05/FFKMDA-Projet-fédéral-V7_compressed.pdf

- **le développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale, est particulièrement visé dans les objectifs suivants :**

> Fédérer l'activité loisir, réfléchir aux pistes incitatives à la prise de licence de tous les pratiquants.

- > Élaborer et transmettre aux entraîneurs des outils pratiques de suivi sportif et de formation des combattants et d'encadrement des enfants
- > Valoriser l'obtention de chaque niveau technique, réfléchir aux passerelles possibles avec les autres activités fédérales
- > Définir un plan global de prévention et de lutte contre les dérives éthiques, et de préservation de la santé des pratiquants
- > Définir un code de comportement du pratiquant mettant en valeur l'éthique et le fair-play,
- > Développer les partenariats privés en valorisant l'image d'engagement et de rigueur de notre sport.
- > Initier la démarche de manifestations éco-responsables.
- > Valoriser le lien Boxe-santé.
- > Mettre en valeur les actions sociales de la fédération (opérations dans les quartiers sensibles, avec la PJJ, découverte des pieds - poings en milieu carcéral, ...)

- le rôle des structures intermédiaires déconcentrées, et des clubs, est particulièrement visé dans les objectifs suivants :

- > Inciter les clubs, les comités départementaux et les Ligues à établir un projet de développement.
- > Inciter les clubs à établir des liens avec les services de l'état (DDCS, DRJS, CG, CR...) (agréments, subventions etc.)
- > Inciter nos ligues à soutenir les clubs dans leurs démarches.
- > Mettre en place un système de labellisation lisible et valorisant, basé sur un système de 1 étoile à 5 étoiles, avec un système de récompenses associé.
- > Reconnaître les clubs formateurs avec école de sport.
- > Mettre en avant les dirigeants méritants ou novateurs en présentant leurs actions sur nos organes officiels (ex : « le dirigeant du mois »).
- > Développer les partenariats privés.
- > Envisager des partenariats en échange de prestations.
- > Adapter nos organes déconcentrés à l'évolution territoriale française.
- > Faire de notre implantation un atout pour notre développement.
- > Mettre en œuvre notre politique territoriale.
- > Favoriser l'accueil d'évènements de la FFKMDA dans les régions pour accroître notre développement.
- > Réfléchir à une stratégie ciblée en direction des licenciés et clubs affiliés des autres structures.

- l'objectif qui vise à garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération, est particulièrement visé par les objectifs suivants :

- > Développer la pratique loisir et valoriser l'axe santé/boxe.
 - > Valoriser les actions initiées pilotées par nos Clubs, départements et Ligues.
 - > Labelliser les clubs accueillant des boxeurs souffrant de pathologies chroniques et souhaitant recouvrer la santé.
 - > Mettre en valeur les vertus de la boxe pour la santé.
 - > Identifier les structures pilotes et, les encadrants de la boxe/santé.
 - > Inciter les ligues à proposer des journées « parcours jeunes » et des coupes de Noel
- La boxe pieds/poings peut être pratiquée par tous et à tous les âges.
- > Elaborer un plan d'actions de masse pour le grand public (plages, autoroutes, salons, stages et université d'été etc.)
 - > Mettre en place un dispositif annuel de formation initiale et de mise à jour des compétences des juges et arbitres,
 - > Adapter nos organes déconcentrés à l'évolution territoriale française.
 - > Faire de notre maillage territorial un atout pour notre développement.
 - > Territorialiser la mise en œuvre de nos politiques.
 - > Favoriser l'accueil d'évènements de la FFKMDA dans les régions pour accroître notre développement.
 - > Maintenir et développer notre soutien aux comités d'Outre-Mer.
 - > Favoriser la création de clubs dans nos « déserts fédéraux ».
 - > Créer des supports de communication et permettre leur diffusion et déclinaison (plaquette)
 - > Définir une cohérence graphique des supports de communication.
 - > Investir la communication sur les réseaux sociaux

1.2 Le niveau Régional

Les ligues doivent mettre en œuvre leur projet de développement, émanation de celui de la fédération et adapté spécifiquement à son niveau de développement, ses moyens humains et financiers, et son environnement. Pour les ligues, les partenaires naturels sont les directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale - DRJSCS, les conseils régionaux, les comités régionaux olympiques et sportifs – CROSF, mais aussi les communautés d'agglomérations et des partenaires privés de dimension supra-départementale, les autres ligues de la fédération et le cas échéant les ligues du même ressort territorial des autres fédérations.

Les prérogatives confiées aux ligues par la fédération portent sur la Formation des juges et arbitres régionaux – BJAR et BJJ, et leur gestion ; l'avis sur les demandes d'organisation de galas, l'organisation des championnats de ligue qualificatifs aux championnats de France, l'organisation des passages de grades régionaux, la désignation des grands électeurs pour l'assemblée générale fédérale.

Au-delà de ce cadre « historique » des actions régionales, l'ensemble des actions liées au développement de la pratique de loisir pour tous, et notamment dans les quartiers « politique de la ville - QPV » et « zones de revitalisation rurale – ZRR », ou généralement pour les publics éloignés de la pratique, fait partie des missions dévolues aux ligues par la fédération.

Le projet sportif régional FFKMDA

Le projet sportif régional des ligues peut donc inclure les différents points de convergence entre le **projet de développement fédéral 2016-2020** et les **priorités de l'Agence**.

Les objectifs régionaux

- 1- Veiller au développement des actions à destination des publics de loisir, ciblés ou non, sur tous les territoires qui présentent un potentiel de développement de la pratique,
 - a. Augmenter le nombre de clubs
 - b. Contribuer à la mise en place et à l'amélioration des formations
 - c. Organiser des passages de grades
- 2- Améliorer la visibilité de la ligue auprès des partenaires institutionnels et privés
 - a. Augmenter les ressources propres
 - b. Augmenter les subventions
 - c. Mettre en place un plan de communication
- 3- Favoriser la structuration des comités départementaux,
 - a. Détecter et mobiliser de nouveaux bénévoles
 - b. Apporter un soutien logistique aux actions départementales
- 4- Fidéliser les pratiquants et contribuer à l'augmentation du nombre des licences fédérales,

1.3 Le niveau Départemental

Les comités départementaux sont comme les ligues des organes déconcentrés de la fédération. Ils doivent inscrire leur action dans le périmètre du PSF de la ligue de leur ressort

territorial, dans un objectif de renforcement et/ou de complémentarité des actions. Pour les comités départementaux, les partenaires naturels sont les autres comités départementaux de la ligue, la direction départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale - DDCS, le conseil départemental, le comité départemental olympique et sportif – CDOS, mais aussi les communautés d'agglomérations et les partenaires privés de dimension départementale, et le cas échéant les comités départementaux et ligues des autres fédérations.

Les prérogatives confiées aux comités départementaux par la fédération portent sur l'accompagnement des clubs du département dans le but de mettre en place des actions qui leurs sont destinées, organiser des animations sportives de loisir (comme les challenges inter-clubs, ou coupes et trophées de ce ressort territorial), organiser des championnats départementaux dans le cas où la ligue a mis en place un système d'accès au championnat de ligue par passage obligé par le championnat départemental ou interdépartemental.

Les objectifs départementaux

- 1- Contribuer à l'animation, la mise en réseau et la structuration des clubs.
Développer les animations sportives co-organisées pour fidéliser les clubs et augmenter leur nombre,
 - a. Augmenter le nombre de clubs de licenciés
 - b. Augmenter le nombre d'actions loisir
 - c. Augmenter le nombre d'actions sportives et compétitives

- 2 - fidéliser les pratiquants et contribuer à l'augmentation du nombre des licences fédérales,
 - a. Augmenter le nombre de pratiquants licenciés
 - b. Augmenter le nombre de licences loisir
 - c. Augmenter le nombre de licences compétition

1.4 Le niveau du Club

Les clubs sont les membres de la fédération, ils développent les disciplines régies par la fédération au service des pratiquants. Les clubs constituent la première étape d'entrée dans la pratique, depuis sa découverte, son perfectionnement et dans certains jusqu'au plus haut niveau. Ils mettent en place des actions intégrant les non licenciés dans les buts de développer la pratique sportive pour tous et d'augmenter le nombre de licenciés. Le développement du club est favorisé par la pertinence et la qualité des actions mises en œuvre par la fédération et ses organes déconcentrés.

Pour les clubs, les partenaires naturels sont la fédération, la ligue, le comité départemental, les directions départementales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale - DDJS, les conseils départementaux, les comités départementaux olympiques et sportifs – CDOSF, mais aussi bien sûr la municipalité, la ou les communautés d'agglomérations et les partenaires privés de dimension départementale et communale.

Les objectifs du Club

1-Initier et perfectionner à la pratique des disciplines développées par la fédération, pour tous les publics,

- d. Augmenter le nombre de pratiquants, réaliser l'analyse des publics (H/F par tranches d'âges)
- e. Promouvoir les actions de sport santé
- f. Promouvoir les actions de sport en entreprise
- g. Promouvoir les actions de sport et citoyenneté
- h. Promouvoir les actions de sport en milieu scolaire

2-Réduire les inégalités

- a. Réduire les inégalités territoriales
- b. Réduire les inégalités sociales (milieux défavorisés, femmes battues ou isolées)
- c. **Participer à l'achat de licences fédérales 2020-2021 des adhérents dont les faibles revenus empêcheraient l'adhésion.**

3-Fidéliser les pratiquants et contribuer à l'augmentation des licences fédérales,

- a. Promouvoir les actions qui fidélisent les licenciés, mettre en place l'analyse de fidélisation des licenciés.
- b. **Participer à l'achat de licences fédérales 2020-2021 des adhérents déjà licenciés la saison précédente et dont les faibles revenus empêcheraient l'adhésion.**
- c. Mettre en place des actions de passage de grades
- d. Augmenter l'animation locale au travers de rencontres sportives type « Challenges des clubs »

2 Calendrier

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

- 30 mars 2020 : Accompagnement des fédérations retenues par l'Agence (réunions, formations aux outils)
- 15 avril : Lancement de la campagne par la FFKMDA 14 juin : clôture de la campagne 2020
- 15 août : dernier délai de transmission des bilans d'actions 2019 (associations accompagnées en 2019).
- 2 juillet : dernier délai de transmission des demandes pour 2020-2021
- 3 juillet au 16 juillet 2020 : instruction des demandes par la commission fédérale
- Septembre-octobre 2020 :
 - Vérification de la complétude des dossiers et édition des conventions annuelles par la FFKMDA.
 - Edition des notifications et des états de paiement par l'Agence nationale du Sport

3 Le compte asso

Comme pour les années précédentes, les demandes d'accompagnement de l'Agence devront être déposées sur l'interface « le compte asso ». L'instruction de la FFKMDA sera effectuée par consultation des demandes au terme de la campagne 2020, à partir du 15 juin 2020.

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Pour effectuer vos demandes, le code FFKMDA est le 1244

Attention : Chaque structure demandeuse ne doit constituer sur « mon compte asso » qu'un seul dossier, qui présentera autant d'actions que la structure souhaite en programmer.

Le guide complet « le compte asso » est consultable en ligne :

<https://fr.calameo.com/read/00580829029c3ea215c33>

4 Modalités d'évaluation

4.1 Commission d'évaluation de la FFKMDA

La Commission d'évaluation des dossiers est constituée de :

- Patrice SANTERO : Président Délégué de la ligue Nouvelle Aquitaine, Vice-Président FFKMDA
- Jean-Luc GUETROT : Président du Revel Muay Thai (Haute Garonne), Secrétaire Général FFKMDA,
- Aurélie RZASA : Trésorière
- Albert PERNET : DTN
- Nicole SOLA-ETCHEBERS : Directrice des Services

4.2 Critères d'évaluation

Pour rappel :

- Les demandes de subvention doivent atteindre 1500 euros par dossier (1000 euros pour les QPV).
- Les demandes de subventions ne peuvent excéder 50 % du budget prévisionnel total, 80 % dans le cas d'un projet « handicap ».

Chaque structure ne doit déposer qu'un seul dossier, le dossier peut cumuler autant d'actions que nécessaire.

Principaux critères d'évaluation :

- Affiliation FFKMDA
- Pertinence des projets au regard du PSF
- Complétude du dossier transmis dans « le compte asso »
- Conformité des éléments financiers
- Nombre de licences et évolution du nombre de celles-ci, validé sur la base fédérale

5 Mesures d'aide liées à la crise sanitaire.

Suite à la crise sanitaire, la FFKMDA se mobilise pour apporter une aide à ses clubs en difficulté et relaie la volonté de l'ANS d'orienter une partie de l'enveloppe dédiée à la mise en œuvre du projet sportif fédéral vers un soutien des clubs fragilisés.

NB : Seuls les clubs sont concernés par ces mesures

5.1 Mesures financières

Les clubs mis en difficulté par la crise sanitaire peuvent, dans le cadre de leur projet sportif, demander la prise en charge d'une partie des licences fédérales 2020-2021.

Cette demande peut uniquement être intégrée à une action réalisée pour la « réduction des Inégalités » ou la « fidélisation des pratiquants ».

Elle est destinée à aider certains de leurs adhérents dont les faibles revenus empêcheraient la prise de licence fédérale ou bien certains de leurs adhérents, déjà licenciés en 2019-2020 dont les faibles revenus empêcheraient la reprise de licence fédérale pour la nouvelle saison.

A cet effet, les critères d'évaluation sont modifiés. Les demandes de subventions des clubs pour des projets dont les objectifs sont la réduction des inégalités ou la fidélisation des licenciés pourront atteindre 65% du budget prévisionnel total (100% pour les projets « handicap »).

Le complément de subvention affecté à la prise de licences des publics en difficultés pourra atteindre au maximum 30 % de la subvention accordée.

Cette demande complémentaire apparaît dans le budget prévisionnel de l'action à la ligne 61 Services extérieurs (assurance) et est clairement décrite dans le projet.

5.2 Autres mesures

- Allongement des délais
 - Allongement du délai de dépôt des demandes 2020-2021 : date limite fixée au 2 juillet 2020.
 - Allongement du délai de dépôt de rendu des actions pour 2019-2020 : date limite est fixée au 15 août 2020.

- Fonds dédiés pour 2020-2021

Les actions qui n'ont pu se tenir en 2020 en raison de la crise sanitaire, peuvent bénéficier d'un report pour l'exercice suivant.

Dans ce cas, la subvention peut être conservée et être mobilisée sur la même action qui est simplement différée.

Pour bénéficier de cette disposition, le club doit remplir une attestation sur l'honneur et la renvoyer à la FFKMDA par mail : psf@ffkmda.fr

Lien pour remplir et télécharger l'attestation :

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/05/cir_44976.pdf